

COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du 8 juin 2022

Procès-verbal N° 38

Présidence : M. Bernard MAY

Présents : M. Michel PINGUET

Excusés : Mme Patricia BEAURENAUD – MM. Lionel. ERAY - Guy MARTIN

Assiste : Mme Cécile TOURNOIS (Administrative)

COMPÉTITIONS MASCULINES

1 – DEMI-FINALE COUPES DEPARTEMENTALES

Coupe du District Sport Comm :

POUILLY (D3) / SAINT-PIERRE (D2) - 12 juin 2022 à 15H00

2 – COUPE FÉMININES SENIORS

MODIFICATION DU CALENDRIER

En raison du report du match du 17 avril 2022, SAINT-REVERIEN 1 / CLAMECY 1, repositionné le dimanche 8 mai, la commission revoit le calendrier des demi-finales qui se dérouleront : rencontres aller, dimanche 22 mai au lieu du 8 mai, rencontres retour dimanche 12 juin au lieu du 22 mai 2022.

Aucun report ne sera autorisé. Le club déclarant forfait aura match perdu par pénalité (0-3, moins 1 point).

MATCH RETOUR DES ½ FINALES (12 juin) 10h00 :

SNID 1/ NEVERS FC 2

CLAMECY 1/ENTENTE CORBIGNY-CHATEAU-ARLEUF 1

Rappel clubs :

La commission rappelle que seules les équipes participant au critérium départemental féminin de foot à huit, à savoir : Clamecy 1, Cosne 1, Ent. Coulanges/Vauzelles 1, Ent. Pouilly/2F2N/Marzy 1, Ent. Corbigny/Château-Arleuf 1, FC Nevers 2, Snid 1 et Saint-Révérien 1, pourront prendre part à la Coupe Départementale Féminine.

Les équipes à onze ne sont pas prises en compte pour cette coupe.

Pour le reste, la commission appliquera le règlement envoyé aux clubs le 9 mars 2022.

3 – FINALES COUPES DEPARTEMENTALES

Samedi 18 juin 2022 – Stade Robert Bacquelin à FOURCHAMBAULT
Coupe Conseil Départemental à 18h30 : ESN 58 1 / VAUZELLES 1

Dimanche 19 juin 2022 – Stade Claude Spanoudakis à CORBIGNY
Coupe Féminines à 14h30 :
Coupe de l'Amitié à 16h30 : GUERIGNY URZY 2 / LA MACHINE 3
Coupe du District Sport Comm à 18h30 : vainqueur match POUILLY 1-ST PIERRE 1 / MARZY 1

4 – FORFAIT

Championnat Départemental 4 poule A

TANNAY 1 / ST PERE 2 – match n°50396.2 du 05/06/2022

Forfait non déclaré de TANNAY 1.

Amende 120€.

Demande du club de ST PERE de procéder au remboursement de leurs frais de déplacement.
En conséquence, la Commission demande au service comptabilité de débiter le compte du club de TANNAY de 120€ (60 kms aller x 2€) pour en créditer le compte du club de ST PERE.

5 – DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission de l'Arbitrage suite à la réserve technique du club de ST ELOI sur la participation d'un joueur remplaçant non inscrit sur la feuille de match (réserve technique non recevable).

6 – CHAMPIONS DEPARTEMENTAUX 2021/2022

DEPARTEMENTAL 1 SPORT COMM : NEVERS BANLAY 1

DEPARTEMENTAL 2 POULE A : COSNE 3

DEPARTEMENTAL 2 POULE B : MOULINS ENGILBERT 1

DEPARTEMENTAL 3 POULE A : POUILLY 1

DEPARTEMENTAL 3 POULE B : MONTIGNY 1

DEPARTEMENTAL 4 POULE A : ST PERE 2

DEPARTEMENTAL 4 POULE B : COSSAYE 1

DEPARTEMENTAL 4 POULE C : GUERIGNY URZY 2

La Commission félicite ces heureux lauréats qui seront récompensés lors de la Soirée des Champions le vendredi 1^{er} juillet 2022 à Beaumont Sardolles.

7 – RAPPEL DES PROTOCOLES DE REPRISE DES MATCHS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club. L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer

si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours

8 – COURRIEL

Du club de CHAULGNES suite à l'annulation de leur tournoi du 12 juin.

La Commission demande au service comptabilité de rembourser le club de CHAULGNES des droits de 26€.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 15 JUIN 2022 A 16H30.

Le Président
Bernard MAY



Le secrétaire de séance
Michel PINGUET



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.